

**Délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2025**



Nomenclature : 1.7  
2025/057

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 10 juillet 2025. Cette réunion fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la séance initialement prévue le 10 juillet 2025. La publicité de cette convocation a été réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers absents représentés : 6  
Nombre de conseillers absents excusés : 7

**Etaients présents :**

DUMORTIER Benjamin, BOILEAU Pascal, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, BOGAERD Eric, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, VIAU Gaelle, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic.

**Etaients absents excusés représentés :**

DUBOIS Marion (pouvoir BOILEAU Pascal), COURBEZ Nadia (pouvoir CASTEL Sylvie), DEVILDER Marin (pouvoir SILVESTRI Antoine), CORNE Adeline (pouvoir FREMAUX Céline), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir ENNIQUE Renaud), LEPERS Isabelle (pouvoir DUMORTIER Benjamin).

**Etaients absents excusés :**

THOREL Mireille, Denis LESY, CARPENTIER Guy, ROBIL Raphaël, POUILLART Laurent FIQUET Alain, JANVIER Dominique.

**Secrétaire de séance : ENNIQUE Renaud**

**POINT N°11 : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que la CANUT est une centrale d'achat publique créée en 2023 sous l'impulsion de plusieurs collectivités. Elle est structurée en association loi 1901 à but non lucratif et a pour mission de simplifier et d'accélérer les achats publics dans les domaines du numérique et des télécommunications. Elle est dédiée aux collectivités territoriales, bailleurs sociaux et établissements publics pour :

- Simplifier les achats publics en proposant des accords-cadres adaptés aux besoins des adhérents,
- Offrir des conditions d'achat préférentielles en bénéficiant de tarifs avantageux grâce à la mutualisation des achats,
- Assurer une conformité juridique,
- Faciliter l'accès aux innovations.

La CANUT met ainsi à disposition des marchés publics couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents, tels que :

- Matériels informatiques
- Logiciels
- Prestations de services
- Télécommunications et réseaux
- Sécurité informatique
- Assistance à maîtrise d'œuvre (AMOE)
- Intelligence artificielle (IA)

Ces offres sont accessibles via un portail dédié, permettant une gestion simplifiée des achats.

La Ville porte un intérêt particulier à l'accord-cadre relatif aux objets connectés. Ce projet du réseau de sûreté. Ce projet comprend la création d'une rocade en fibre optique interconnectant l'ensemble des bâtiments communaux. Cette infrastructure vise à renforcer la fiabilité et la performance des systèmes de contrôle d'accès, de vidéosurveillance ainsi que la gestion et le traitement des données. Grâce à cette solution intégrée, la Ville entend optimiser la protection et la gestion des sites municipaux tout en garantissant une meilleure réactivité et un suivi en temps réel des dispositifs de sûreté ainsi qu'une amélioration dans l'échange de données. Le marché peut permettre également de bénéficier de tarifs privilégiés sur le contrôle intrusion. Le coût annuel d'adhésion à la centrale d'achat s'élève à 150€HT pour le premier marché tel que présenté dans la convention jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,  
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-1 à L.2113-3 relatifs aux centrales d'achat,  
Vu la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), jointe en annexe,  
Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la CANUT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de CYSOING à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), dans les conditions prévues par la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion, ainsi que tout document y afférent, et à procéder au règlement du coût d'adhésion annuel de 150 € HT, imputable au compte 6281 – Contributions aux organismes de regroupement,

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à l'adhésion et surtout à la création d'une rocade fibre entre les bâtiments communaux sont inscrits au budget communal.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire  
Renaud ENNIQUE

